

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

**Procès-verbal de séance
Séance du 24 Juin 2021**

L'an 2021 et le 24 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Associations sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LE HOUcq Pauline, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GOUIC Marie-Christine à M. LE HAZIF Georges, M. MICHAUD Yvon à Mme LE HOUcq Pauline, Mme LE TROADEC Patricia à M. ULVOA Lionel

--*-*-*-*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame Marie LINISE comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

3- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

Décision 01-2021 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU
 est étendue aux constructions achevées depuis moins de 10 ans dans les zones U et Au,

| NUM DELEGATION | NUM D'ORDRE | SUJET | date | Numéro de Parcelle | Superficie | Adresse du bien | Prix de vente |
|-------------------|----------------|---------------------|------------|--------------------------|--|-----------------------|---------------|
| 15 | 03_2021 | Droit de préemption | 05/02/2021 | ZI 111 | 726 m ² | 5 Clos de Talhouët | 300 000,00 € |
| | | | 12/04/2021 | ZN 106 | 526 m ² | 37b Kerhervé | 150 000,00 € |
| | | | 28/05/2021 | ZO 131 &ZO 162 | 1782 m ² + 399 m ² | 2 rue du Chateau | 743 000,00 € |
| | | | 29/05/2021 | ZN 226 | 756 m ² | 8 Kerhervé | 90 720,00 € |
| | | | 29/05/2021 | ZN 225 | 488 m ² | 8 Kerhervé | 58 560,00 € |
| | | | 10/06/2021 | ZN 112 | 704 m ² | 6 Clos de Talhouët | 300 000,00 € |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Décision 02-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

| NUM DELEGATION | NUM D'ORDRE | SUJET | date de devis | ent | montant TTC | nature du devis |
|-------------------|----------------|----------|---------------|---------------------------|-------------|---|
| 4 | 04_2021 | Finances | 01/06/2021 | Entreprise CADORET | 1 440,00 € | Abattage haie de sapin terrain des sports |
| | | | 17/05/2021 | SEMIOS | 1 812,00 € | 220 plateaux cantine |
| | | | 15/04/2021 | SEGILOG - BERGER LEVRAULT | 6 169,20 € | logiciel BL Enfance + matériels |
| | | | 21/05/2021 | COLAS | 80 242,64 € | programme de voirie |
| | | | 25/05/2021 | TRAME COMMUNICATION | 1 716,00 € | Bulletin juillet 2021 |
| | | | 08/06/2021 | ENGIE INEO | 2 484,00 € | Tranchée et pose eau potable |

| | | | |
|------------|------------------|--------------|---|
| | | | salle |
| 03/06/2021 | COLAS | 18 000,00 € | Poste de relevage EU abords et salle |
| 07/06/2021 | THETIOT | 10 236,00 € | plus value pour contrôle d'accès |
| 07/06/2021 | LAUTECH | 6 590,24 € | plus value modification du principe d'évacuation et adaptation contrôle d'accès |
| 11/05/2021 | SEMIO | 22 979,90 € | 396 chaises et 22 chariots + 50 tables et 3 chariots |
| 04/05/2021 | MORBIHAN ENERGIE | 164 850,00 € | Extension des réseaux éclairage Abords de l'école et des salles |
| 19/04/2021 | SOGEA | 13 563,60 € | Pose d'un poteau incendie et 2 branchements AEP |
| 27/04/2021 | LEBEL | -3 497,23 € | moins value revêtement de sol et plus value fourniture de chape |
| 27/04/2021 | LE DORTZ | 6 094,31 € | plus value remplacement parquet par sol pvc |
| 02/02/2021 | MORBIHAN ENERGIE | 2 940,00 € | Extension réseau éclairage public parking Rives du Triskell |
| 27/11/2020 | BVTP | 10 348,80 € | plus value réseaux EP + EU |
| 28/12/2020 | PCM | -6 435,00 € | moins value flocage coupe feu |
| 23/11/2020 | SPE | 2 436,00 € | mission SPS des extérieurs de la salle |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

--*-*-*_*

4-Tarifs société de restauration

Par courrier du 11 juin 2021, la société CONVIVIO nous a adressé l'actualisation des tarifs des repas livrés qui sera effective du 01/09/2021 au 31/08/2022, soit + 1,30 %.

Les repas livrés seront donc facturés :

| | HT | | TTC | |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Tarif au 01/09/2020 | Tarif au 01/09/2021 | Tarif au 01/09/2020 | Tarif au 01/09/2021 |
| Repas adulte | 2,4287 € | 2,4603 € | 2,5623 € | 2,5956 € |
| Repas enfant | 2,0818 € | 2,1089 € | 2,19639 € | 2,2249 € |

Compte-tenu de l'évolution des tarifs de la société CONVIVIO Madame Le Maire et le Bureau proposent :

- D'augmenter de 1,50 % le tarif des repas enfant pour l'année scolaire 2021/2022
- De maintenir le tarif d'un repas adulte au prix du coût arrondi au centième soit 5,50 €

| | Tarif Actuel | +1,5% |
|--------------|--------------|--------|
| Repas enfant | 3,33 € | 3,38 € |

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation des tarifs de 1,50 %, et le maintien à 5,50 € du repas adulte.

Florian DANIEL suggère d'arrondir au dixième le prix du repas adulte ?
Réjane GALERNE informe que le contrat a été revu en 2019

Approbation à l'unanimité d'augmenter le prix du repas de 1,5%

Loïc DUPONT demande pourquoi il est proposé dans le tableau une réévaluation du tarif des repas adulte puisqu'il est décidé de le facturer au prix coûtant

David GATEAU demande à qui pourraient être facturés les repas adultes ?
Il est répondu que les enseignants ou le personnel communal sont concernés par cette facturation.

5-Tarifs de la garderie facturée aux familles au 1er septembre 2021

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,70 €/heure, Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'augmenter l'heure de garderie de 1 % soit 1,72 € l'heure de garderie à compter de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 1,72 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2021/2022 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

| Horaires | Tarifs 2021/2022 |
|---|------------------|
| Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | |
| 1 h 15 le matin (7 h 00 à 8 h 15) | 2,15 € |
| 0 h 45 le matin (7 h 30 à 8 h 15) | 1,29 € |
| 0 h 15 le matin (8 h 00 à 8 h 15) | 0,43 € |
| Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | |
| 1 h 00 le soir (16 h 30 à 17 h 30) | 1,72 € |
| 1 h 30 le soir (16 h 30 à 18 h 00) | 2,58 € |
| 2 h 00 le soir (16 h 30 à 18 h 30) | 3,43 € |
| 2 h 15 le soir (16 h 30 à 18 h 45) | 3,86 € |
| 2 h 30 le soir (16 h 30 à 19 h 00) | 4,29 € |

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :
 - à l'augmentation de 1 % des tarifs de la garderie pour l'année 2021-2022

- au maintien de la gratuité pour le troisième enfant d'une même famille présent sur le même créneau horaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

Florian DANIEL demande des précisions et souhaite savoir si nous avons des comparaisons avec d'autres établissements scolaires ; il souhaite également savoir si une gratuité est appliquée pour le 3ème enfant.

Mme Le Maire précise qu'en effet, une gratuité est appliquée au troisième enfant de la même fratrie présent dans le même créneau horaire.

Florian DANIEL demande s'il y a eu des réclamations des familles

Loïc DUPONT s'interroge sur la raison de cette augmentation.

Estelle MAREC précise qu'une augmentation progressive tous les ans évite de trop grosses augmentations.

La décision approuvée est d'augmenter de 1% les tarifs de la garderie pour l'année 2021-2022.

Estelle MAREC précise qu'il serait intéressant de calculer le delta déficit en fonction de l'augmentation appliquée.

--*-*-*

6-Régie photocopie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1978, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie de recette photocopie en date du 23 janvier 1978 ;

Considérant que le montant minimum de dépôt des espèces des régies est imposé et que les conditions de dépôt et de retrait ont été modifiées,

Considérant que le montant annuel de cette régie n'atteint pas le plafond minimum de dépôt.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer cette régie.

La régie de recettes de photocopie instituée auprès du service des Finances Publiques de Vannes Ménimur, sera clôturée à compter du 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

Précision de Mme Le Maire : cette délibération de clôture est indispensable comme la prise d'une délibération pour la mise en place.

--*-*-*_*

7-SIVU - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Madame Le Maire propose :

Le SIVU du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grand-Champ est composé de 7 communes (Brandivy, Colpo, Plumerat, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren). Afin d'optimiser la distribution du secours au quotidien, le SDIS du Morbihan a engagé une étude aboutissant à la révision de ses périmètres d'intervention opérationnels et aboutissant, en 2020, à un nouveau découpage territorial.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Plaudren n'est plus couverte par le Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ mais dépend de 4 autres centres (Vannes, Saint Jean Brévelay, Elven et Plumelec). Aussi, dans ce contexte, la commune a sollicité son retrait du SIVU du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Champ.

Par voie de conséquence, le périmètre d'intervention du SIVU se voit donc ainsi modifié et réduit.

Il est précisé que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

VU la délibération n° 2021/03/30-005 de la commune de Plaudren, en date du 30 mars 2021, demandant le retrait de la commune du SIVU du CIS de Grand Champ ;

VU la délibération n° 2021-CS31MARS-08 du SIVU Centre d'Incendie et de Secours de Grand Champ, en date du 31 mars 2021, approuvant le retrait de la commune du SIVU du CIS de GRAND-CHAMP ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-19 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de retrait de la commune de Plaudren doivent faire l'objet d'une délibération concordante du Comité Syndical du SIVU du CIS de Grand-Champ et de ses communes membres selon les conditions de majorités requises ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal :*

-Approuve le retrait de la commune de Plaudren du SIVU du Centre d'Intervention et de Secours de Grand-Champ ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

A l'unanimité

Réjane GALERNE informe que s'il n'y a pas d'accord des autres communes, il n'est pas possible de modifier.

Madame Le Maire informe que e départ de Plaudren aura un impact financier sur les autres communes, une modification de la répartition sera réalisée.

Réjane GALERNE et Lionel ULVOA, respectivement Vice-présidente et membres du SIVU informent qu'un projet est à l'étude pour une mutualisation avec le Centre de Secours de Plescop.

--*-*-*-*

8-Lutte contre le frelon asiatique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Golfe Du Morbihan Vannes agglomération n'accorde plus d'aide pour la destruction des nids de frelons asiatique.

Georges LE HAZIF, référent frelon asiatique, explique que sont réalisés entre 4 à 6 destructions de nids en moyenne par an sur la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2020, il avait été décidé qu'une participation financière de la commune était mise en place en complément de l'aide versée par GMVA.

Soit le détail suivant :

Compte tenu de la participation de Golfe du Morbihan Vannes agglomération à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible

la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 50 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

Voici les barèmes des plafonds éligibles de GMVA :

nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC ;

nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;

nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;

nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;

au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent deux options :

1/ De maintenir l'aide communale sur les mêmes bases :

la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 50 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

ou :

2/ De maintenir l'aide communale augmentée de la part de GMVa soit :

la commune finance 80% du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 100 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

Après examen de ces propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la seconde proposition :

2/ Le maintien de l'aide communale augmentée de la part de GMVA soit :

la commune finance 80% du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,

la commune finance 100 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,

Florian DANIEL demande si nous avons connaissance de l'état de présence des frelons asiatique. Georges LE HAZIF précise que leur présence est en baisse, qu'ils sont présents depuis 2017-2018,

Réjane GALERNE demande le nombre de nids combien de nids sur le territoire de la Commune.

Georges LE HAZIF précise que pour l'année 2020 : 3 nids primaires et 5 nids secondaires ont été découverts, 4 de détruits.

Que ces nids doivent être trouvés avant le 30/11 sinon il est trop tard pour les destructions.

Réjane GALERNE précise que ces frelons ne reviennent pas dans le même nid

Madame Le Maire demande à quelle hauteur se trouve la majorité des nids ?

Georges LE HAZIF précise à 5m

Le nid primaire est le nid de la reine, ce nid peut se situer dans les volets ou les trous des fenêtres

Georges LE HAZIF regrette que sur la commune, malgré les 2 ateliers de remises de pièges sont organisés, les 50 pièges de distribués, il n'y a que peu de retours sur la capture.

Réjane GALERNE demande si le nom les personnes qui viennent retirer un piège est recensé ? Il serait peut-être souhaitable de donner des précisions sur le bulletin ou le site internet.

Quelle est la différence entre le frelon asiatique et européen ? La couleur.

Anne Marie LOREILLER demande si le Frelon européen fait son nid en terre.

Georges LE HAZIF précise que cela est possible

Florian DANIEL demande si des remarques sont faites par les personnes demandeuses sur la prise en charge financière de cette destruction ; est-ce un motif de non destruction ?

Georges LE HAZIF répond que certains ne signalent pas car le reste à charge est de l'ordre de 20 à 25€

--*-*-*-*

9-Voirie Communale

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme a été prévue au budget 2021 pour la réfection de certaines voiries hors agglomération.

En effet, un recensement des voies en campagne avait été fait fin d'année 2020 par la commission travaux afin de définir lesquelles nécessitaient d'être remises en état.

Les travaux ont été estimés pour une somme de 80 242,64 € (Estimation COLAS France Agence de Vannes).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental « Entretien de la voirie hors agglomération »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux.

Séance levée à: 21:00

Le Maire
Martine LOHEZIC



La Secrétaire,
Marie LINISE

